



Recommandations du MÉMOIRE

Présenté à la Commission citoyenne sur le droit de la famille en juin 2018

NOS 4 RECOMMANDATIONS

En tant qu'organisme à but non lucratif détenant 40 ans d'expertise précisément en droit familial, Inform'elle a été invitée à participer aux auditions de la Commission citoyenne sur le droit de la famille. À la suite de l'audition qui s'est tenue le 15 mai 2018 à Montréal, l'organisme a pensé qu'il était important d'émettre son point de vue et de produire un mémoire avec des recommandations. Voici donc un extrait de ce mémoire :

Ce que nous constatons de prime à bord, c'est qu'il y a **un besoin criant d'obtenir de l'information juridique. La population n'est pas au courant de ses droits et obligations** et cela engendre toutes sortes de conséquences. En effet, notre analyse nous pousse à croire que le problème majeur et principal est la méconnaissance des lois plutôt que les lois en elles-mêmes.

Ainsi, nos recommandations seraient de :

1.

Sensibiliser et former le public sur le droit familial :

Nul n'est supposé ignorer la loi, mais où est apprise cette loi? On apprend au fur et à mesure que l'on vieillit et que l'on avance dans notre parcours de vie, mais personne ne nous enseigne nos droits et devoirs pour pouvoir prendre des décisions. Les choix que l'on fait ne sont alors jamais totalement éclairés. Nous recommandons donc **une formation et une meilleure sensibilisation des droits et devoirs en matière familiale**. C'est la mission que se donne Inform'elle depuis 40 ans, mais il faudrait que toute la population puisse bénéficier de cet apprentissage.

Notre principale recommandation devrait conduire à la création :

D'une part, un cours obligatoire au secondaire sur le droit de la famille

Inform'elle se déplace dans quelques écoles de l'Agglomération de Longueuil depuis plus de 10 ans afin de parler aux jeunes des différences qui existent entre le mariage et l'union de fait. Nous offrons cet atelier avec les ressources et les moyens dont nous disposons, mais il serait nécessaire que tous les citoyens reçoivent cette information. Nous pourrions même pousser davantage notre réflexion en proposant au secondaire un cours de droit plus général, qui passerait en revue les divers domaines du droit incluant bien sûr le droit de la famille. En abordant ces sujets importants pour l'avenir des jeunes durant leur scolarité, nous aidons à les préparer à devenir des citoyens avertis à part entière. Ils pourront ainsi apprendre à connaître et comprendre les graves conséquences d'une infraction criminelle, savoir comment et pourquoi voter, etc.

D'autre part, des cours en droit de la famille pour former les adultes :

- Avant le mariage (un cours sur les droits et obligations des époux, non religieux)
- Avant la naissance d'un enfant (avant de recevoir une allocation, par exemple)

Comme nous aimons le rappeler à Inform'elle, les sujets du droit de la famille nous concernent tous ; de la naissance avec les questions de filiation, jusqu'à notre mort avec les questions de testament.

2.

Améliorer l'accès à la justice :

Il y a beaucoup de travail à faire afin d'améliorer l'accès à la justice :

Voici quelques points à considérer :

- Simplifier les procédures (représentation seule, etc.) ;
- Vulgariser le langage juridique (formulaires plus accessibles et compréhensibles);
- Accroître le financement aux organismes ;
- Réduire les délais devant le tribunal;
- Bonifier les heures octroyées en médiation familiale ;
- Améliorer l'aide juridique (hausse des seuils, acceptation des mandats, panier de service, etc.) ;

3.

Démystifier le mariage :

De nos jours, il semble que le mariage soit souvent mal perçu et nous croyons que c'est en grande partie à cause de la méconnaissance des réelles implications du mariage. Le mariage ne devrait pas être considéré uniquement comme une célébration où la femme vit un rêve de princesse et où le couple s'endette de 15 000 \$ pour organiser une fête d'une seule journée. Le mariage ne comprend pas seulement la célébration.

Des personnes refusent de se marier pour diverses raisons, mais au contraire, nous observons aussi que plusieurs couples se marient sans aucune connaissance de leurs droits et obligations l'un envers l'autre. Ils ignorent tout ou presque tout du patrimoine familial, ils ne savent pas non plus que les rentes de retraites seront partagées en cas de divorce (ce qui en choque plus d'un en médiation familiale!). Certains regrettent leur décision de s'être mariés tandis que d'autres vont choisir de divorcer pour ne plus être soumis aux règles du patrimoine familial et vont ensuite continuer leur relation, mais comme conjoint de fait cette fois-ci.

Enfin, nous entendons régulièrement que les gens ne veulent pas se marier à cause d'un possible divorce. Plusieurs croient que le divorce coûte très cher et que tout est trop compliqué. Les gens ignorent que cela peut être également très compliqué en cas de rupture d'une union de fait. Si en théorie chacun conserve le bien qui lui appartient, il peut y avoir des discordes, que ce soit en médiation familiale ou devant les tribunaux, puisqu'il faudra produire la preuve de la propriété du bien. De plus, lors de la séparation, d'autres facteurs rentrent également en considération comme : qui va garder la résidence familiale, qui va avoir la garde des enfants, etc.

Par conséquent, nous croyons qu'il faudrait **informer le public davantage sur les implications du mariage** et sur ses **protections**, mais il faudrait aussi **miser sur les valeurs juridiques d'engagement et de solidarité** qu'il représente. Ensuite, une fois bien informé, la décision revient au couple de se marier ou non. Le mariage n'est pas le seul choix, ni la meilleure option pour tous, mais il faudrait démystifier cet état civil pour faire connaître les droits et obligations qui s'y rattachent.

4.

Publiciser l'information sur les contrats de vie commune pour les conjoints de fait :

Le contrat de vie commune est aux personnes en union de fait ce que le contrat de mariage est aux personnes mariées : un contrat entre deux personnes consentantes.

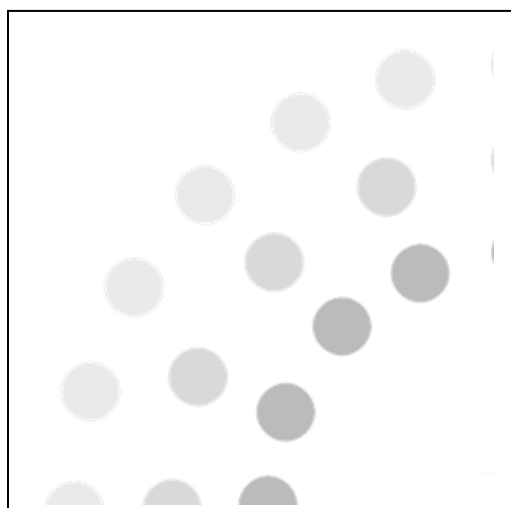
Le fait de sensibiliser les conjoints de fait à la **rédaction d'un contrat de vie commune** permettrait **d'encourager la protection des conjoints de fait tout en favorisant l'indépendance des personnes**. C'est **miser sur la solidarité tout en respectant l'autonomie**. Notre recommandation est de faire connaître davantage cette option auprès des personnes, car encore à ce jour ce type de contrat demeure très méconnu du public.

Toutefois, cela ne suffit pas de publiciser cette option, encore faut-il en parler **de façon positive**. Il ne faut pas présenter le contrat de vie commune comme étant seulement une protection lors d'une éventuelle séparation. Avec toutes nos années d'expérience, nous remarquons que les couples heureux et amoureux ne veulent pas s'asseoir pour discuter de séparation. C'est comme si nous parlions de « contrat de divorce » au lieu du contrat de mariage avant la célébration. Cela fait peur aux gens. Il faut amener le sujet comme on le fait depuis des années à Inform'elle : en présentant le contrat de vie commune comme une manière d'établir un équilibre au sein du couple, d'énoncer nos valeurs dès le début d'une relation pour être certain que l'on s'entend sur les mêmes choses et que l'on a la même vision de la vie (par exemple, le fait d'avoir ou non des enfants, quelle religion choisir pour nos enfants, etc.).

Les gens devraient pouvoir choisir librement parmi les 3 options qui s'offrent à eux lorsqu'ils forment un couple :

- se marier;
- faire un contrat de vie commune pour les conjoints de fait;
- choisir ni l'un ni l'autre, en assumant alors les conséquences de leur choix.

En prenant un choix de manière libre et éclairée, le couple connaît d'avance l'impact ou les conséquences en cas de rupture.



En bref, ce que nous constatons, c'est surtout le manque d'information et la méconnaissance des lois et des processus judiciaires qui engendrent des problèmes évidents.

Nous sommes néanmoins conscients que certaines lois devraient être changées pour s'adapter avec les réalités familiales d'aujourd'hui. Les pistes de réflexion proposées par la Commission citoyenne sur le droit de la famille sont très intéressantes et nous obligent en tant que société à se questionner. Nous espérons qu'un exercice de révision du Code civil sera entrepris.

Toutefois, avant de changer des lois, il faut informer! Si les lois sont modifiées, le problème restera entier puisque les gens ne connaîtront pas davantage ces nouvelles lois.

Nous concluons qu'il faut réfléchir et mettre en place des processus d'information, comme nous l'avons recommandé dans ce mémoire, en misant sur **la prévention et la sensibilisation**. Les personnes pourraient alors choisir elles-mêmes avec des consentements libres et éclairés.



3757 rue Mackay,
Saint-Hubert, Québec, J4T 2P6

Secrétariat : 450 443-3442 poste 221

Télécopieur : 450 443-2992

droitpouelle@informelle.osbl.ca

www.informelle.osbl.ca

Ligne d'information juridique :

450 443-8221

1 877 443-8221